



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 23.01.2026

STATIONNEMENT

**Secteur Sud Est et Secteur Centre /
Le Port**

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Le 24/01/2026, de 7h00 à 12h00 la circulation des véhicules est interdite dans le sens SUD-NORD et conservée dans l'autre sens RUE FERDINAND LE DRESSAY.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

RUE DU COMMERCE.

AVENUE RENE DE KERVILER

AVENUE DU MARECHAL JUIN

AVENUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY

RUE DU PORT

PLACE LEON GAMBETTA

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Des pré signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE JEAN JAURES / GIRATOIRE D'ARCAL = rue barrée à 1000 m - RUE DU COMMERCE / AVENUE DE KERVILER -rue barrée à 1200 m

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

- Du 27/01/2026 au 30/01/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 40 m² autorisation pour un élévateur
- La circulation dans le sens nord sud se fera sur une voie au lieu de deux. La voie bus sera déviée sur la voie de gauche descendante. Du 27/01/2026 au
- 30/01/2026 jour et nuit mise en place de baliroads du n°40 au n° 46 ainsi que les panneaux de signalisation B21 et AK3 conformément au plan ci joint (le centre technique municipal mettra en place avant 6h00 et déposera à la fin du chantier avant 6h00 l'ensemble des baliroads et panneaux de signalisation)

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

ALLEE DU VIEUX PRE

Du 8 ALLEE DU VIEUX PRE

- Le 20/02/2026 et du 23/02/2026 au 24/02/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Du 20/02/2026 et du 23/02/2026 au 24/02/2026, occupation du domaine public avec stationnement d'un camion grue **le centre technique municipal mettra en place des panneaux pour interdire le stationnement au droit du n° 8 et face au n° 8**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PAUL HELLEU

Du 1 au 3 RUE PAUL HELLEU du 26/01/2026 au 13/02/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 place réservée au droit du n° 1 et 2 places au droit du n° 3 conformément au plan ci joint.
- joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND et RUE DU COMMANDANT MARCHAND

Le centre technique municipal mettra en place un panneau de stationnement interdit pour chacune des places réservées

- **1 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND** du 16/02/2026 **au 16/03/2026**, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 4 places réservées au droit du n° 1
- **Du 2 au 4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND** du 16/02/2026 **au 16/03/2026**, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 2 places réservées conformément au plan ci joint.
- **6 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND le 16/02/2026 et le 16/03/2026 de 6h00 à 14h00** stationnement interdit au droit du n° 6 conformément au plan ci joint
- **Du 11 au 15 RUE DU COMMANDANT MARCHAND le 16/02/2026 et le 16/03/2026 de 6h00 à 14h00** le stationnement est interdit du n°11 au n°15
- **4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND** du 16/02/2026 au 16/03/2026, occupation du domaine public
- Surface occupée : 20 m² autorisation d'installation d'une grue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

33 RUE DE LA FONTAINE Campagne de ravalement pas de

- facturation du 01/02/2026 au 30/04/2026, occupation du
 - domaine public
- Surface occupée : 9 m² échafaudage au droit du n° 33 prolongation
- 28 RUE DE LA FONTAINE** du 01/02/2026 au 30/04/2026, Occupations de places par
 - véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservés au droit du n° 28 le centre

 - technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

6 RUE NOMINOE

- Le 02/03/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 12 m² autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 6

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU PRAT

1 RUE DU PRAT

- Du 29/01/2026 au 19/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 0,6 m² autorisation de mise en place d'un branchemet provisoire de chantier par ENEDIS pour un chantier situé au 29 avenue Edouard Michelin **La hauteur minimale de la ligne électrique aérienne au-dessus de la voie ouverte à la circulation devra être minimum de 5.50 mètres.**
 - **L'entreprise mettra en place l'ensemble de la signalisation et de la signalétique pour assurer la sécurité des usagers.**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

9 PLACE DE LA POISSONNERIE

- Le 26/01/2026 de 10h30 à 11h30 et le 02/02/2026 de 9h00 à 12h00, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m²
 - Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 9

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

- Du 16/02/2026 au 16/03/2026, mise en place d'une grue à tour

La grue aura les caractéristiques suivantes :

- Marque : POTAIN
- Type : IGO 15
- Flèche : 22 m
- Hauteur totale de la grue : 22 m
- Hauteur sous Crochet : 18,8 m
- Force : 0,7 T en bout de flèche

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT (PORTE ST VINCENT) et RUE DE LA PORTE PRISON (PORTE PRISON)

Les lundis du mois de février, les lundis du mois de mars ou les lundis du mois d'avril, la circulation des véhicules pourra être interdite RUE SAINT-VINCENT (porte Saint Vincent) et RUE DE LA PORTE PRISON (porte prison).

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle élévatrice et à se stationner sur la chaussée.
